



Rapport de la Commission de contrôle financier à l'Assemblée constituante concernant l'exercice 2010

La Commission de contrôle financier, sur mandat de l'Assemblée constituante, s'est réunie le 3 mars 2011 pour prendre connaissance des comptes de l'exercice 2010 en rapport au budget voté et pour s'assurer que les procédures de gestion financière qui ont été mises en place l'année précédente par le Secrétariat général sous la conduite de la co-présidence, sont toujours établies selon des principes de bonne gouvernance.

La Commission a pu obtenir toutes les réponses aux questions qu'elle a posées et avoir accès sans restriction à toutes les pièces et procès-verbaux qu'elle a jugé nécessaire pour constater que tout est bien documenté et justifié.

Les procédures sont toujours correctement respectées et la gestion financière du Secrétariat général fait l'objet d'une grande rigueur et reste parcimonieuse.

En parallèle, la Commission a pris acte du contrôle approfondi des jetons de présence entrepris par l'ICF qui a voulu vérifier leur bonne conformité. Pour rappel, ceux-ci représentent près de 45% des dépenses effectives de l'Assemblée constituante.

Elle a également pris connaissance d'un rapport de la Cour des comptes d'octobre 2010, établi à la demande de la commission des finances du Grand Conseil, portant sur les indemnités versées aux assistants et assistantes parlementaires de l'Assemblée constituante.

A cet égard, la Cour des comptes a examiné leurs modalités de comptabilisation et d'utilisation. Il n'y a aucune remarque particulière à ce sujet. Elle a en revanche relevé que « l'usage des indemnités aux assistants parlementaires qui en était fait par les groupes ne répondait pas dans tous les cas aux exigences légales stipulées par le Bureau de l'Assemblée constituante », et « a donc recommandé que le règlement d'organisation de ladite Assemblée soit complété en prévoyant un contrôle de l'attribution de l'indemnité en faveur exclusive des assistants et du travail d'assistant » et non à des secrétaires de parti ou de membre permanent de secrétariat de parti, voire d'employés d'organisation faïtière. Et de conclure que « le Bureau de l'Assemblée constituante continue de prendre des mesures allant dans ce sens ».

Quant aux comptes 2010, ceux-ci se trouvent être inférieurs de quelque 20% par rapport au budget adopté. Ce résultat ne présente pas d'anomalies particulières et pour celles et ceux qui souhaiteraient avoir toutes explications utiles, la Commission les renvoie au compte-rendu administratif et financier de la Constituante.

Cela étant et en conclusion, la Commission de contrôle financier certifie la bonne pratique des procédures et la gestion rigoureuse des deniers publics. Elle remercie en particulier Mme Sophie Florinetti, secrétaire générale, pour sa disponibilité et son ouverture, et vous recommande l'adoption des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Fait à Genève, le 10 mars 2011

Thomas Bläsi

Marco Föllmi
Rapporteur

Jean-François Rochat